

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2011 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 18 octobre 2011.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Geneviève GROSSHENY, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB et Gilbert SEYLLER.

Absents excusés :

Rachel GRUSSENMEYER donne procuration à Michaël MULLER
Jeannot LOOS donne procuration à Huguette BARONDEAU
Eric MEMHELD donne procuration à Dominique HEILIGENSTEIN
Jean-Michel STIRMEL

Secrétaire de séance : Martine FRANTZ

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 septembre 2011
2. Compte Rendu de la commission finances du 17 octobre 2011
 - a) Achat d'ampoules pour les illuminations de Noël
 - b) Acquisition de deux sono
 - c) « Mémoires de vies » : prix du livre, souscriptions et régie
 - d) Périscolaire
 1. Situation financière
 2. Achat des terrains à l'arrière du bâtiment périscolaire
 - e) Investissements informatiques en mairie
 - f) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - g) Décisions modificatives
 - h) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
 - i) Institution de la Taxe d'Aménagement
 - j) Divers
3. Aménagement et réfection devant l'école
4. Fusion CCME/CCGR
5. Convention d'usage et d'entretien du chemin de service le long du Canal du Rhône au Rhin
6. Personnel communal : adoption du plan de formation
7. Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
8. Divers
 - a) Droit de préemption

1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 septembre 2011

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 26 septembre 2011. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte Rendu de la commission finances du 17 octobre 2011

a. Achat d'ampoules pour les illuminations de Noël

Il est proposé de faire l'acquisition de 500 ampoules pour les illuminations de Noël, de type LED auprès de la société DOVAL de Sélestat pour la somme de 1 270 € HT soit 1 518,92 € TTC. (OP21, C/2188). Adopté.

b. Acquisition de deux « sono »

Conformément à la décision du conseil lors de sa séance du 26 septembre 2011, la sono pour l'association de musique sera acquise par la commune. L'école ayant fait une demande similaire et présenté divers devis, il est proposé d'approuver l'achat de deux « sono » auprès de la société MICHELSONNE de Sélestat, celle pour la musique pour la somme de 1 229,50 € HT soit 1 470,48 € TTC (OP 21 C/2188) et celle pour l'école pour la somme de 1758,36 € HT soit 2 103 € TTC (OP 670, C/2188). Adopté.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel avec l'association. Adopté.

c. « Mémoires de vies » : prix du livre, souscriptions et régie

Le travail pour le livre « Mémoires de Vies » sur Wittisheim progresse à grands pas et dès le mois de décembre, les souscriptions pourront se faire. Justin FAHRNER a fait le point sur l'état d'avancement des textes rédigés par le groupe de travail et à remettre à l'éditeur pour fin novembre prochain. Le livre comportera 224 pages noir & blanc et 8 pages en couleur. Au total, 1600 exemplaires sont prévus auprès de l'éditeur. Il est proposé de fixer le prix à 30 € pour les souscriptions et à 37 € à la parution.

Les souscriptions se feront sur une durée préalablement déterminée et le paiement par chèque uniquement sera accepté. Au terme du délai, un titre de recettes sera fait pour la globalité du montant des souscriptions.

Pour la vente des livres hors souscription, soit 37 €, il est proposé de créer une régie de recettes. Seul le paiement par chèque sera accepté.

Il convient également de nommer les régisseurs ; ainsi la titulaire sera Christiane FRANTZ, Frédérique THIETRY et Emilie SCHUTZ seront nommées suppléantes.

Les sommes seront versées au moins trimestriellement à la Trésorerie de Marckolsheim, par le biais d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes de manière à pouvoir proposer à la vente le livre « Wittisheim, unser Dorf » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Décide

Article 1^{er} : Il est instauré une régie de recettes à la mairie de WITTISHEIM.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 1 place de la Mairie.

Article 3 : La régie fonctionne en permanence aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : vente du livre « Wittisheim, unser Dorf » au prix de 37 €.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques uniquement.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Marckolsheim le montant de l'encaisse au moins trimestriellement.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 31.12.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9: Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
Adopté.

d. Péri-scolaire

1. Situation financière

A ce jour, le montant total des dépenses pour l'opération péri-scolaire est de 808 167,23 € TTC. Il reste à payer 5% du marché à DEVINCI se présentant comme suit :

- Sous-traitant KRETZ (Espaces Verts) : 2 852.46 TTC
- Sous-traitant OFB (Stores) : 6 984.64 TTC
- DE VINCI – 5 % : 2 6788.35 TTC
- fourniture et pose de la plaque de cuisson pour la somme de 2 338.18 TTC
- Architecte Tisné 9 500 € TTC

Une décision modificative devra être prise pour 40 000 € correspondant aux avenants liés au chantier (25 000 €) et la pose et fourniture de la cuisine (15 000 €), cette dernière sera remboursée partiellement par le biais du fonds de concours de la CCGR.

Des recettes sont attendues de la CAF et du Conseil Général par le biais du Contrat de Territoire mais aucune notification n'est parvenue à ce jour malgré la confirmation de l'acceptation des demandes de subvention. La MSA a d'ores et déjà répondu qu'aucune subvention ne sera versée mais que la commune peut profiter d'un prêt d'un montant de 100 000 € maximum. Cette offre fera l'objet d'une étude.

Les honoraires de l'architecte sont de 10,4 % du montant HT des travaux. Selon le projet retenu par le Conseil Municipal, l'investissement réalisé étant de 619 950 € HT, par conséquent, la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 64 474,80 € HT (10,4 % de 619 950 €).

2. Achat des terrains à l'arrière du bâtiment péri-scolaire

La commune souhaite faire l'acquisition des parcelles situées section 22, n°98, n°562 et n°225 d'une surface de 20 ares environ sis dans le périmètre du bâtiment péri-scolaire en vue d'une éventuelle extension. Le Maire a rencontré le propriétaire qui a proposé un prix de vente à 9 000 € l'are de terrain. Après débat, les membres de la commission s'accordent pour dire qu'il faut acheter du terrain, surtout situé à côté du groupe scolaire.

Après étude des plans, la commission propose de faire l'acquisition de la parcelle n°225 car elle est dans la continuité du terrain du péri-scolaire. Les deux autres parcelles pourront être acquises ultérieurement. Le prix du terrain sera négocié si possible à la baisse.

Après rencontre avec le propriétaire en date du 19.10.2011, il a été convenu d'acquérir uniquement la parcelle 225 d'une surface de 7,52 ares au prix de 8 000 € de l'are. Adopté.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les actes notariés avec Me FRERING de Muttersholtz. Adopté.

e. Investissements informatiques en mairie

Dans le cadre du passage sur la nouvelle version de MAGNUS, appelée « e-magnus », des préconisations informatiques étaient requises. Selon ces préconisations, il a été demandé un cahier des charges identique à trois prestataires. Ils ont ensuite été reçus en présence du Maire et de Geneviève Grossheny pour fournir les explications sur le devis.

Les chiffrages ont été étudiés par la Commission qui a constaté des différences importantes tant dans les chiffrages que dans les propositions matérielles. Le maire propose de retenir la société KIWI, la mieux disante au regard des critères de prix (45%), de références (35%) et de délais (20%) et qui a d'autre part déjà travaillé dans d'autres collectivités avec la société MAGNUS pour des migrations vers le nouveau logiciel pour la somme de 6 777 € HT soit 8 105,29 € TTC.

Adopté.

f. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte, mais ce classement requiert une délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'ajouter la rue de la Gare (lotissement de la Gare 4^{ème} tranche) qui sera prise en compte pour la déclaration de 2012, soit pour la DGF de 2013. La longueur actuelle de voirie est de 9 770 m en 2011, et sera de 10 003 m en 2012, correspondant à l'ajout de la rue de la Gare (lotissement de la Gare 4^{ème} tranche + 233m). L'Impasse du Vieux Chêne sera ajoutée dès que la voirie définitive sera posée. Adopté.

g. Décisions modificatives

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 668 « Travaux salle polyvalente » C/21731 pour un montant de 40 000 €
- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 655 « Construction d'un bâtiment périscolaire », c/2313 pour un montant de 40 000 €

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 670 « Investissements école » C/2188 pour un montant de 650 €
- Virement de crédits en compte de dépenses au C/6067 « Fournitures scolaires», pour un montant de 650 €

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 670 « Investissements école » C/2183 pour un montant de 1000 €
- Virement de crédits en compte de dépenses au C/020 « Dépenses imprévues », pour un montant de 1000 €.

Adopté.

h. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du 16 mars 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté.

i. Institution de la Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal de WIITISHEIM (commune soumise à un POS) décide,

- **d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

En partie :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

Totalement :

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté.

j. Divers

• Aménagement du terrain d'entraînement du FCW

Le Maire présente le plan du terrain d'entraînement tel qu'il sera réalisé. Les devis suivants ont d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation :

Entreprise	Type de travaux	Montant HT	Montant TTC
ANDREZ BRAJON	Commande de 122 ml de câble R2V 5G10	571.70 €	683.75 €
CGED	Commande de 12 lampes SONPACK 400W 230 V	1 501.44 €	1 795.72 €
ELECTRICITE HERBRECH	Travaux d'alimentation de 3 poteaux par câble, câblage + raccordement des projecteurs, tableau de distribution avec disjoncteurs de protection	3 730.00 €	4 461.08 €
SPORT 2000	Commande de deux buts de foot avec fourreaux + filets	1 222.80 €	1 462.47 €
JEHL Gérard Artolsheim	Dépose repose des mats, pose de gaines et fil cuivre	4 773.00 €	5 708.51 €

14 111.53 €

Adopté.

3. Aménagement et réfection devant l'école

Dans la continuité des travaux dans la cour de l'école, il est proposé de confier la réalisation des travaux de l'aménagement de la place devant l'école (désouchage d'arbres et réfection des enrobés) à l'entreprise JEHL d'Artolsheim, déjà titulaire du marché de travaux dans la cour de l'école pour la somme de 3 557 € HT soit 4 254,17 € TTC. (OP 650, C/2151).

Adopté.

Un conseiller fait remarquer que la chaussée au niveau du passage devant l'école est étroite et rend difficile le passage des camions ou des tracteurs qui souvent prennent la route à gauche. La gendarmerie sera contactée pour des contrôles à cet endroit.

4. Fusion CCME/CCGR

a. Avis sur le périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Monsieur le Maire indique que la création de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried est le résultat d'un processus historique. Ce processus a vu se rapprocher progressivement les deux Collectivités qui appartiennent à un territoire d'une grande cohérence géographique s'articulant autour du Rhin, de l'Ill et d'activités agricoles similaires.

Cette cohésion forte se traduit par l'appartenance des deux Communautés de Communes aux mêmes bassins d'emploi de Sélestat, au même Scot de Sélestat et sa Région, au Pays d'Alsace Centrale, au même territoire de santé. Elle a conduit les deux collectivités à développer depuis des années des démarches communes dans un certain nombre de domaines qui ont abouti à la signature avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un contrat de territoire unique.

La naissance de cette nouvelle entité permettra de créer une communauté de destin à l'échelle d'un territoire renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics.

Elle se concrétisera par un poids plus affirmé du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal dont la création est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2012.

Pour ce qui concerne des compétences, le Maire indique que les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ✓ **Se prononce à l'unanimité** favorablement sur le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le périmètre de la **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim** ;
- ✓ **Approuve à l'unanimité** le projet de statuts de la future Communauté de Communes joint à l'arrêté préfectoral en précisant, concernant l'article 6, que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est un établissement de coopération intercommunale relevant de la catégorie des établissements à fiscalité additionnelle avec cotisation foncière des entreprises de zone ;
- ✓ **Approuve à l'unanimité** l'établissement du siège administratif et technique du nouvel établissement public de coopération intercommunale à Marckolsheim ;
- ✓ **Approuve à l'unanimité** le régime fiscal du nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir la fiscalité additionnelle avec instauration de la cotisation foncière des entreprises de zone ;
- ✓ **Approuve à l'unanimité** la durée illimitée du nouvel établissement.

b. Création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : approbation de la répartition des sièges

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Compte tenu de la strate démographique du nouvel établissement, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre de siège autorisé est de 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim** ;

- ✓ **Approuve à l'unanimité** la fixation du nombre de sièges du nouvel établissement public de coopération intercommunale à 26 sièges.
- ✓ **Approuve à l'unanimité** la répartition des sièges par communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :
 - Artolsheim : 1 siège
 - Bindernheim : 1 siège
 - Boesenbiesen : 1 siège
 - Bootzheim : 1 siège
 - Elsenheim : 1 siège
 - Heidolsheim : 1 siège
 - Hessenheim : 1 siège
 - Hilsenheim : 2 sièges
 - Mackenheim : 1 siège
 - Marckolsheim : 7 sièges
 - Ohnenheim : 1 siège
 - Richtolsheim : 1 siège
 - Saasenheim : 1 siège
 - Schoenau : 1 siège
 - Schwobsheim: 1 siège
 - Sundhouse : 2 sièges
 - Wittisheim : 2 sièges

Adopté à l'unanimité.

5. Convention d'usage et d'entretien du chemin de service le long du Canal du Rhône au Rhin

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires par mail le 18.10.2011 puis par courrier le 21.10.2011, du projet de la convention d'usage et d'entretien du chemin de service ouvert aux cyclistes et aux piétons le long du Canal du Rhône au Rhin déclassé entre Artzenheim et Friesenheim,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont d'ores et déjà pris connaissance du contenu de la convention,

Vu la lecture de ladite convention faire par le Maire lors de la séance aux membres présents,

Le Conseil Municipal,

Autorisent le Maire à signer la convention définissant les modalités d'usage et d'entretien du chemin de service ouvert aux cyclistes et aux piétons le long du Canal du Rhône au Rhin déclassé entre Artzenheim et Friesenheim. Adopté.

6. Personnel communal : adoption du plan de formation

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 26 septembre 2011,

Après, en avoir délibéré,

Décident

à compter du 1^{er} janvier 2012 de mettre en œuvre le plan de formation selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération

Chargent le Maire de l'application des décisions ci-dessus.
Adopté.

7. Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Après avoir donné quelques renseignements sur le caractère admissible en non-valeur de certains titres de recettes, le Maire, à la demande du Comptable, sollicite le Conseil pour se prononcer sur l'allocation en non-recouvrement des montants suivants :

- M. Jean-Marie BERTSCH pour remboursement préjudice à la commune en 1996 :

2 575,07Frs soit 404.31 €

Tous les montants indiqués le sont, pour mémoire, sans restes à réaliser sur frais de poursuites.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, sur proposition du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Sur demande du Maire,

- **approuve** l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus ;
- **autorise** la décharge au Comptable des sommes détaillées aux différents états ainsi que signature de ceux-ci par le Maire.

Adopté par 17 voix pour et deux abstentions.

8. Divers

a) Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- De Albert HILS à M. Michaël KOSAK, pour le terrain située section 1, parcelles 345/1, 17 rue de Baldenheim et d'une superficie de 5,42 ares.
- De la SARL SOREVAC à la SCI Le Vieux Chêne, pour le terrain situé section 24, parcelle 308/152, rue de Hilsenheim, « Unterfeld bei der Ueberfahrt » et d'une superficie de 6 ares.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire de séance,
Martine FRANTZ.

Le Maire,
André KRETZ.